



VZW LEGAL HEARTS

## Communiqué de presse

L'ASBL Legal Hearts conteste le Covid Safe Ticket devant le juge des référés de Bruxelles, le 17 janvier 2022

---

L'ASBL Legal Hearts a introduit aujourd'hui une demande d'intervention volontaire dans la **procédure en référé du Ministry of Privacy contre la Communauté flamande concernant le Covid Safe Ticket (CST)**.

Le 13 décembre 2021, le Ministry of Privacy a assigné la Communauté flamande devant le juge des référés de Bruxelles dans le cadre de sa campagne "Covid Shit Ticket". L'affaire sera entendue le 26 janvier 2022.

L'ASBL Legal Hearts intervient dans cette procédure pour renforcer les revendications et élargir le débat sur la **grave violation de nos droits et libertés fondamentales par le Covid Safe Ticket**.

ASBL Legal Hearts :

" Le CST repose sur l'hypothèse que la vaccination empêche ou du moins réduit considérablement la propagation du COVID-19 parce que les personnes vaccinées sont moins sensibles à l'infection et ne contribuent donc pas ou beaucoup moins à la transmission du virus.

Cette hypothèse est manifestement fautive, ou du moins beaucoup trop présomptueuse, surtout maintenant que nous constatons que le variant Omicron est beaucoup plus contagieux mais moins pathogène.

Depuis les déclarations du Premier ministre De Croo sur le CST la semaine dernière, nous avons reçu des dizaines de plaintes et d'exhortations de sympathisants à contester le CST. Avec cette initiative, nous répondons à cet appel".

Pas moins de 4 instituts reconnus (l'Autorité de protection des données, Unia, le GEMS et le Comité consultatif de bioéthique belge) expriment des avis négatifs à très négatifs par rapport au CST.

Tous les quatre demandent au gouvernement de démontrer par des faits - et en tenant compte des dernières connaissances scientifiques - que le CST est un moyen approprié et proportionné pour atteindre l'objectif (moins de transmission du virus). Cette preuve n'est pas apportée, au contraire, de sorte que le CST viole une longue liste de droits et de libertés protégés par la législation internationale et constitutionnelle.

Les études et avis de Sciensano, du RAG et du GEMS confirment unanimement que le CST donne un **faux sentiment de sécurité** et n'a pratiquement aucune valeur ajoutée dans une région comme la Flandre où la couverture vaccinale est supérieure à 92,6% de la population adulte. Le GEMS - récemment suivi par le commissaire de Corona Pedro Facon - a donc recommandé de supprimer le terme "Safe" et de parler de "Covid Pass".

Maintenant qu'il est démontré que le CST ne contribue que peu ou pas du tout à l'objectif visé, la mesure sert essentiellement à contraindre à la vaccination, ce qui n'a jamais été l'objectif, ni d'un point de vue légal, ni d'un point de vue scientifique.

ASBL Legal Hearts :

"Ce n'est pas si connu, mais le cœur de la réglementation autour du Covid Safe Ticket est largement basé sur un décret du gouvernement flamand. Dans le cadre de la loi fédérale, les États fédérés peuvent en effet étendre considérablement le CST. La Flandre l'a fait et prévoit une nouvelle extension prochainement. La proposition de décret sera discutée cette semaine au Parlement flamand<sup>1</sup>.

Avec la CST, la Flandre s'engage sur une pente glissante vers la perte de nos droits fondamentaux, où la preuve de l'état de santé d'une personne est une condition pour accéder aux activités quotidiennes et donc pour pouvoir jouir des droits et libertés fondamentaux.

Alors que le CST a commencé comme un moyen d'assurer la liberté de mouvement au sein de l'UE, nous sommes passés à une restriction générale de la participation normale des personnes non-vaccinées à la société.

Par son intervention dans la procédure en référé, l'ASBL Legal Hearts veut rétablir les droits constitutionnels des citoyens, en ordonnant par voie juridique à la Communauté flamande de supprimer le système du CST afin d'arriver à une politique de santé qui respecte nos droits fondamentaux".

L'ASBL Legal Hearts appelle ses sympathisants à soutenir la bataille juridique. Vous pouvez le faire par le biais de [ce crowdfunding](#) en faisant un don directement sur le compte bancaire BE19 0019 1402 4612 au nom de l'ASBL Legal Hearts.

Pour l'ASBL Legal Hearts,



Bart Van Cauwenberghe



Geert Aerts



Dagmar Nevejans

---

<sup>1</sup> Proposition de décret du 20 décembre 2021 modifiant le décret du 29 octobre 2021 relatif au COVID Safe Ticket, concernant l'utilisation volontaire du COVID Safe Ticket dans les installations appartenant au secteur culturel, festif et récréatif et les centres sportifs et l'augmentation de l'âge de 12 ans et 2 mois à 12 ans et 3 mois, Parl. St. VI. 2021-22, n° 1076/1.